

# TUNINVEST SICAR

---



***RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013***

---

**Delta  
Consult**  
Société d'expertise comptable  
Inscrite au tableau de l'ordre

Immeuble SAADI – Tour CD 2ème étage – Bureaux n° 7 et 8 – Menzah IV – 1082 – Tunis  
Tél : (+216) 71 755 035 – Fax : 71 753 062 - E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

**Rapports du Commissaire Aux Comptes sur les Etats  
Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

**SOMMAIRE**

---

**I- RAPPORTS**

- 1- Rapport Général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2013
- 2- Rapport Spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2013

**II- ETATS FINANCIERS**

- 1- Bilan
- 2- Etat de résultat
- 3- Etat de flux de trésorerie
- 4- Notes aux états financiers.

*Rapport Général du Commissaire Aux  
Comptes Sur les Etats Financiers de  
l'Exercice Clos le 31 Décembre 2013*

Messieurs les Actionnaires de  
la Société TUNINVEST-SICAR

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Messieurs les Actionnaires,

1 - En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 22 Mai 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 9.248.667 et un bénéfice net de D : 258.601, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « TUNINVEST - SICAR », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

2 - La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

3 - Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 4 qui suit, et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4 – La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Une récente prise de position fournie par l'administration fiscale renforce en substance les arguments en faveur de la société, notamment en ce qui concerne le décompte du délai de prescription. Cette doctrine devrait, en toute logique, conduire l'administration à reconsidérer sa position dans la procédure contentieuse.

En tout état de cause, elle pourrait normalement aboutir à une baisse substantielle du montant de redressement réclamé.

### Opinion

5 - A notre avis, et sous réserve de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers de la société « TUNINVEST - SICAR », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### Vérifications et informations spécifiques

6 - En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 – 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

7 - En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

8 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 Avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH

DELTA CONSULT  
Société d'Expertise Comptable  
Liberté 2001-2728  
Imm. 71 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

*Rapport Spécial du Commissaire  
aux Comptes au Titre de l'Exercice  
Clos le 31 Décembre 2013*

## DELTA CONSULT

*Société d'Expertise Comptable  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie*

Messieurs les Actionnaires de  
la Société TUNINVEST-SICAR

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### ◆ Convention antérieurement autorisée

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2013. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 44.840 réparti en partie fixe et partie variable pour respectivement D : 21.928 et D : 22.912.

La partie variable ne sera payée qu'à la clôture définitive du contrôle fiscal.



◆ Conventions nouvelles

Au cours de l'exercice 2013, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention spéciale régie par les dispositions des articles précités.

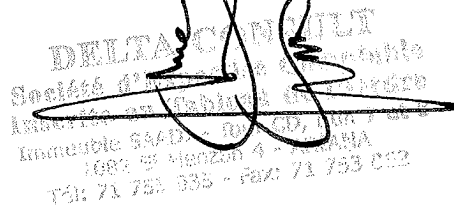
Par ailleurs, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 10 Avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH



DELTA CONSULT  
Société d'audit et de conseil  
Immeuble SA/01 - Rue 01/1 - 1082  
1082 St. Michel 4 - TUNISIA  
Tél: 71 753 035 - Fax: 71 753 012

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT**  
**TUNINVEST – SICAR**  
Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**INDEX**

	<u>Page</u>
<u>BILAN</u>	1
<u>ETAT DE RESULTAT</u>	2
<u>ETAT DE FLUX DE TRESORERIE</u>	3
<u>NOTES AUX ETATS FINANCIERS</u>	
Note 1 : Présentation de la société	4-5
Note 2 : Principes et méthodes comptables appliqués	6
Note 3 : Immobilisations financières	7-9
Note 4 : Autres actifs courants	10
Note 5 : Placements et autres actifs financiers	11
Note 6 : Liquidités et équivalents de liquidités	11
Note 7 : Capitaux propres	12-13
Note 8 : Autres passifs courants	14
Note 9 : Revenus des titres	15
Note 10 : Autres revenus	15
Note 11 : Charges nettes sur cessions de titres	16
Note 12 : Autres charges d'exploitation	16
Note 13 : Impôt sur les sociétés	17
Note 14 : Variation des autres passifs courants	18
Note 15 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	18

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

(Montants exprimés en dinars)

	31 Décembre			31 Décembre		
	Notes	2013	2012	Notes	2013	2012
<b>ACTIFS</b>						
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>						
Immobilisations financières		3 428 354	3 428 354			
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)			
	3	<u>2 568 254</u>	<u>2 568 254</u>			
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<u>2 568 254</u>	<u>2 568 254</u>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>						
Autres actifs courants	4	519 041	543 975			
Placements et autres actifs financiers	5	6 160 699	6 821 870			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	673	383			
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<u>6 680 413</u>	<u>7 366 228</u>			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<u>9 248 667</u>	<u>9 934 482</u>			
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
Capital social		966 000	966 000			
Réserves		483 000	483 000			
Résultats reportés		6 053 217	6 395 878			
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<u>7 502 217</u>	<u>7 844 878</u>			
Résultat de l'exercice		258 601	623 339			
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</b>	7	<u>7 760 818</u>	<u>8 468 217</u>			
<b>PASSIFS</b>						
<b>PASSIFS COURANTS</b>						
Autres passifs courants	8	1 487 849	1 466 265			
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<u>1 487 849</u>	<u>1 466 265</u>			
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<u>9 248 667</u>	<u>9 934 482</u>			

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus des titres	9	366 033	822 162
Autres revenus	10	144	7 998
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>366 177</u>	<u>830 160</u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Charges nettes sur cession de titres	11	818	23 888
Diverses charges d'exploitation	12	86 173	182 103
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>86 991</u>	<u>205 991</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>279 186</u>	<u>624 169</u>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<u>279 186</u>	<u>624 169</u>
Impôts sur les sociétés	13	(20 585)	(830)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<u>258 601</u>	<u>623 339</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Résultat net	7	258 601	623 339
Ajustements pour :			
Plus values sur cessions d'immobilisations financières		-	(320 132)
Variation des :			
Autres actifs courants	4	24 934	67 354
Placements et autres actifs financiers	5	661 171	(403 837)
Autres passifs courants	14	21 584	86 540
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>966 290</u>	<u>53 264</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	15	-	768 511
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>-</u>	<u>768 511</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Décaissements provenant de l'opération de réduction du capital		-	-
Distribution des dividendes	7	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>
<b>Variation de trésorerie</b>		<u>290</u>	<u>( 144 225)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	6	383	144 608
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	673	383

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7.350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.

- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n°2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocession des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après



l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, est déductible en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

## **NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### **2-1 : Portefeuille titres**

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

### **2-2 : Les titres de placement**

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

**NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Titres de participation	2 928 254	2 928 254
Titres immobilisés	500 100	500 100
 Montant brut	 <u>3 428 354</u>	 <u>3 428 354</u>
 <b>A déduire :</b>		
Provisions pour dépréciation (A)	(860 100)	(860 100)
 Montant net	 <u>2 568 254</u>	 <u>2 568 254</u>

**A/ PROVISIONS**

Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à D : 860.100, se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100
 <b><u>Total</u></b>	 <u>860 100</u>	 <u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2013

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	124 032	10,000	4,031	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	302 606	10,000	3,725	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	9 752	100,000	23,185	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	72 347	5,000	4,147	300 000	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	3,45%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
				2 928 254		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2013

*II- Titres Immobilisés*

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

**NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS**

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>Variation</u>
- Etat, excédent d'impôt (voir note 13)	214 380	234 936	(20 556)
- Avance de 20% sur le montant de la taxation	304 345	304 345	-
- VISUAL 2 M Industrie (a)	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA (b)	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 408	14 258	150
- Produits à recevoir	29 067	33 595	(4 528)
- Etat, TVA à reporter	166	166	-
<u>Montant brut</u>	<u>828 022</u>	<u>852 956</u>	<u>(24 934)</u>
A déduire :			
- Provisions (c)	(308 981)	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>519 041</u>	<u>543 975</u>	

(a) Le montant de D : 149 656 correspond à des fonds avancés à la société VISUAL 2M Industrie sous forme de prêt, rémunéré au taux de 8% l'an.

(b) Le montant de D : 116 000, correspond à des fonds avancés à la société FUCHI-KA sous forme de prêt, rémunéré au taux de 7,5% l'an.

(c) Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à D : 308.981, se détaillent comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391
<u>Total</u>	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>

**NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>Variation</u>
- Échéances à moins d'un an sur créances immobilisées	-	48 725	(48 725)
- Actions	744	744	-
- Titres SICAV			
* Tunisie Sicav	4 797 847	5 511 020	(713 173)
* Amen Première	1 335 645	1 235 778	99 867
* Sicav Amen	17 367	16 763	604
* Sicav Amen Trésor	9 096	8 840	256
<b><u>Total</u></b>	<u>6 160 699</u>	<u>6 821 870</u>	<u>(661 171)</u>

**NOTE 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES**

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Amen Bank	510	350
- Tunisie Valeurs	95	15
- Amen Invest	68	18
<b><u>Total</u></b>	<u>673</u>	<u>383</u>

**NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Capital social		966 000	966 000
- Réserve légale	(A) & (B)	483 000	483 000
- Résultats Reportés	(B)	6 053 217	6 395 878
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>7 502 217</u>	<u>7 844 878</u>
Résultat de l'exercice (1)	(B)	258 601	623 339
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C)	<u>7 760 818</u>	<u>8 468 217</u>
Nombre d'actions (2)		966 000	966 000
Résultat par action (1) / (2)		0,268	0,645

(A) : La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter 5% du bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(B) : En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2013, D : 6.698.218 et se détaillent comme suit :

- Réserve légale excédentaire	386 400
- Résultats Reportés	6 053 217
- Résultat net de l'exercice 2013	258 601

(C) : Voir tableau de mouvements ci-joint

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 Décembre 2011</b>	966 000	483 000	5 884 146	1 477 732	8 810 878
Affectations approuvées par l'AGO du 15 Mai 2012			1 477 732	(1 477 732)	-
Distribution Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2012				623 339	623 339
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	966 000	483 000	6 395 878	623 339	8 468 217
Affectations approuvées par l'AGO du 22 Mai 2013			623 339	(623 339)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2013				258 601	258 601
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818



**NOTE 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS**

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Etat, autres impôts et taxes à payer	84	3 373
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000
- Diverses charges à payer (b)	1 241 650	1 218 482
- Créiteurs Divers	6 115	4 410
<u>Total</u>	<u>1 487 849</u>	<u>1 466 265</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un montant de D : 1.223.617 la rémunération variable de la société " Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, et 2012 et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

### NOTE 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Dividendes des titres de participation	163 782	294 663
- Dividendes des titres SICAV	40 843	74 734
- Plus value sur cession des titres de participations	-	320 132
- Plus value sur titres SICAV	161 408	132 633
<u>Total</u>	<u>366 033</u>	<u>822 162</u>

### NOTE 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Intérêts des comptes courants	144	202
- Revenus des créances	-	7 796
<u>Total</u>	<u>144</u>	<u>7 998</u>

**NOTE 11 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES**

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	188	23 882
- Moins values sur cessions titres cotées	-	6
- Charges financières nettes	630	-
<u>Total</u>	<u>818</u>	<u>23 888</u>

**NOTE 12 : DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le détail des diverses charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	59 126	135 885
- Publicité, publications, relations publiques	3 290	3 310
- Frais de négociation des titres	7 306	26 725
- Services bancaires et assimilés	187	168
- Jetons de présence	12 000	11 000
- T.C.L	732	1 661
- Cotisations et dons	3 000	3 000
- Autres charges	532	354
<u>Total général</u>	<u>86 173</u>	<u>182 103</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe principalement, la rémunération de Tuninvest Finance Group pour un montant de D : 44.840, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

**NOTE 13 : IMPOTS SUR LES SOCIETES**

L'impôt sur les sociétés a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>Bénéfice comptable</b>	<b>279 186</b>	<b>624 169</b>
<b>A déduire</b>		
- Dividendes	(204 625)	(369 397)
- Plus values sur cessions de titres	-	(320 132)
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice en cours	(148 534)	(132 599)
<b>A réintégrer</b>		
- Moins values sur cessions de titres SICAV	188	23 882
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice précédent	132 599	94 867
<b><u>Bénéfice (perte) fiscal (e)</u></b>	<b><u>58 814</u></b>	<b><u>(79 210)</u></b>
<b>Impôt au taux de 35%</b> <i>(porté, le cas échéant, au minimum légal)</i>	<b><u>20 585</u></b>	<b><u>830</u></b>
<b>A imputer</b>		
- Excédent d'impôt antérieur	(234 936)	(235 732)
- Retenues sur placements et autres	(29)	(34)
<b><u>Impôt à reporter</u></b>	<b><u>(214 380)</u></b>	<b><u>(234 936)</u></b>

**NOTE 14 : VARIATION DES AUTRES PASSIFS COURANTS**

La variation des autres passifs courants se détaille comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Total des autres passifs courants 2013	1 487 849	-
- Total des autres passifs courants 2012	(1 466 265)	1 466 265
- Total des autres passifs courants 2011	-	(1 379 725)
<u>Total</u>	<u>21 584</u>	<u>86 540</u>

**NOTE 15 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
- Total créances immobilisées au 31/12/2011	-	48 724
- Total des échéances à moins d'un an au 31/12/2012	-	(48 725)
- Total des échéances à moins d'un an au 31/12/2011	-	48 725
- Cessions des actions SOMATRAL	-	719 687
- Cessions des actions SOMATRAL COMMERCIAL	-	100
<u>Total</u>	<u>-</u>	<u>768 511</u>